



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Foire à tout du C.O.Vernouillet

La foire à tout est organisée par le **C.O.V. – Club Omnisports de Vernouillet (28)**
Elle se déroulera sur le **stade des Grands-Prés à Vernouillet, le dimanche 14 juin 2026.**

Article 1 – Installation des exposants

L'installation des stands est autorisée de **6h00 à 7h45.**

Les véhicules des exposants pourront se garer directement sur l'emplacement défini par l'organisation.

Les véhicules des exposants ne pourront pas quitter leur emplacement avant 18h00.

Article 2 – Horaires de la manifestation

La foire à tout sera ouverte au public de **8h00 à 18h00.**

Pour des raisons de sécurité : **aucune sortie de véhicule ne sera autorisée avant 18h00.**

Article 3 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisation. Les exposants devront respecter :

- les dimensions de l'emplacement attribué
- les allées de circulation
- les consignes de sécurité données par les organisateurs.

Article 4 – Propreté du site

Chaque exposant devra **laisser son emplacement propre.**

Les déchets devront être évacués par les exposants.

Aucune benne ne sera mise à disposition.

Article 5 – Marchandises invendues

Les exposants devront **reprendre l'ensemble de leurs marchandises invendues.**

Aucun dépôt d'objet ou de déchet ne sera toléré sur le site après la manifestation.

Article 6 – Conditions légales de participation

Conformément à la réglementation en vigueur :

Les exposants certifient :

- ne vendre **que des objets personnels et usagés**
(*article L310-2 du Code du commerce*)
- ne pas avoir participé à **plus de deux manifestations de ce type au cours de l'année civile**
(*article R321-9 du Code pénal / Code du commerce*)

Les exposants devront fournir :

- **une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité**

Ces informations seront inscrites dans le **registre des vendeurs**, obligatoire pour ce type de manifestation, et **tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie**.

Article 7 – Objets interdits à la vente

La vente des objets suivants est strictement interdite :

- armes et munitions
- produits dangereux ou inflammables
- animaux
- denrées alimentaires non autorisées
- produits contrefaits ou illicites
- tout objet dont la vente est réglementée ou interdite.

Article 8 – Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand et des biens qu'il expose.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de :

- vol
- perte
- dégradation
- accident
- tout autre dommage subi par les exposants ou leurs biens.

Article 9 – Assurance

Chaque exposant devra être **couvert par une assurance responsabilité civile**.

Article 10 – Cas de force majeure

En cas d'événement imprévu ou de force majeure (intempéries, décision administrative, sécurité...), les organisateurs se réservent le droit de :

- modifier les horaires
- adapter l'organisation

- écourter ou annuler la manifestation.

Aucune indemnisation ou remboursement ne pourra être réclamé.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à la foire à tout implique l'**acceptation sans réserve du présent règlement**.

Merci de lire ce règlement, de remplir l'accord ci-dessous et de nous le remettre **lors du paiement de la réservation**.

ACCORD DU RÈGLEMENT

Nom de l'exposant :

Adresse :

Téléphone :

SIGNATURE DE L'EXPOSANT

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé

Signature :